

BULLETIN INDIVIDUEL D'ADHESION
A L'ASBF SIEGE IDF ACPR



POUR LES MEMBRES EXTERIEURS

Mme / M(*) Nom :
Prénom :
Date de Naissance :
Adresse :
Code postal : Ville :
Email :
Portable : Poste professionnel :

Attention, contrat à tacite reconduction (voir conditions de résiliation en annexe)

ACTIVITE SPORTIVE :

SPORT SANTE - FITNESS POSTURAL

Je déclare avoir pris connaissance de l'extrait des statuts et règlements de l'association (qui figure au verso du présent bulletin) et je m'engage à m'y conformer.

Fait à Paris le :

Signature :

PJ : Autorisation de prélèvement + RIB ou RIP

AVIS DU BUREAU ASBF :

FAVORABLE DEFAVORABLE

www.sport-bdf.com

ADHESIONS

Les agents techniques extérieurs (ATE), ainsi que les membres cooptés, ne pourront être adhérents à l'ASBF qu'à l'issue de la validation du bureau des sections de l'ASBF.

COTISATIONS

Les adhérents sont redevables lors de leur adhésion, puis chacune des années suivantes, d'une cotisation de base à laquelle s'ajoute, s'il y a lieu, une « cotisation section » par activité sportive pratiquée.

Le règlement des cotisations s'effectuant obligatoirement par débit en compte, les adhérents doivent signer un mandat de prélèvement SEPA accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou postal du compte à débiter.

Pour les nouveaux adhérents et pour les adhérents existants qui demandent à pratiquer une ou plusieurs activités sportives supplémentaires, le montant de la ou des cotisations dues est prélevé à la fin du mois en cours ou du mois suivant.

Préalablement à tout prélèvement, les adhérents ayant communiqué leur adresse électronique à l'ASBF sont avisés par mail de sa date et de son montant.

Les cotisations annuelles perçues par l'ASBF ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, même partiel, sauf motif particulier soumis à l'appréciation du Conseil d'Administration.

DEMISSIONS

Les adhérents qui veulent démissionner de l'association ou seulement renoncer à l'activité sportive doivent le signaler au secrétariat de l'ASBF par courrier ou par mail.

Pour permettre d'interrompre en temps utile le prélèvement des cotisations correspondantes, cette notification doit intervenir avant le 15 décembre dans le cas contraire.

Pour plus d'informations, consulter le site www.sport-bdf.com